

N/Réf : 384/05-23/CD/ML/MK/VdP/gn

Yaoundé, le 24 mai 2023

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires
MINESEC

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEFOP

YAOUNDE

**Objet : Réponse – Evaluation à mi-parcours du Coordonnateur Général du PADESCE
(Accord de Financement 6745-CM)**

Madame et Monsieur les Ministres,

J'accuse réception de votre courrier relatif à l'évaluation à mi-parcours du Coordonnateur Général du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE), et vous en remercie.

En ce qui concerne, les dispositions du contrat signé le 15 décembre 2021 et l'évaluation des performances de Madame le Coordonnateur Général (CG) du PADESCE mentionnées comme préoccupantes aux points 1 et 2 de votre courrier, nous voudrions rappeler les considérations suivantes :

L'arrêté No 094 CAB/PM du 12 octobre 2022, portant création, organisation et fonctionnement du PADESCE n'a pas été explicite sur les modalités de recrutement du Coordonnateur Général et les mécanismes de signature de son contrat. Le recrutement du Coordonnateur Général a ainsi été conclu en conformité avec la Section I. A.4 de l'Accord de Financement et le Manuel Opérationnel (Section I.B de l'Accord) préparé et signé le 12 octobre 2021 par la partie nationale (représentée par le MINEPAT) et l'Association Internationale de Développement (l'Association). Le Manuel stipule dans sa section 2.5.2 relative à la composition de l'UCP que : « *L'UCP est placée sous l'autorité d'un Coordonnateur Général recruté par appel à candidatures, dont le contrat est signé par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)* ». En outre, ledit Manuel ajoute que : « *Le Coordonnateur Général est assisté de deux (02) Coordonnateurs Techniques (un Coordonnateur Technique de la Composante 1 (CT1), et un Coordonnateur Technique de la composante 2 (CT2)), responsables désignés respectivement par les Maîtres d'Ouvrage qui sont le MINESEC et le MINEFOP, et chargés exclusivement des activités liées à la Composante dont ils assurent la coordination* ».

Comme pour les autres postes du PADESCE, les Termes de Références (TDR) ont été conçus et validés par la partie nationale incluant le MINEFOP et le MINESEC avant de recevoir l'avis technique de l'Association. Aussi, conformément aux procédures jugées acceptables par l'Association, un comité d'évaluation des dossiers de candidature au poste de Coordonnateur Général a été désigné par une Note de Service N°022/NS/PRECASEM/MINEFOP-MINESEC/SPM/08-2021 du 24 août 2021 du Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Projet de Renforcement des Capacités dans le Secteur Minier (PRECASEM) qui avait la responsabilité fiduciaire dans la préparation du PADESCE. Cette commission comprenait des représentants du MINEFOP et du MINESEC.

Au regard de ce qui précède et relativement à la demande de révision des dispositions du contrat de la CG, nous rappelons que les procédures donnent la capacité aux maîtres d'ouvrage, MINEFOP et MINESEC,

d'évaluer les performances du Coordonnateur Général, de proposer les changements à y opérer et sur la base des performances décider des conditions de poursuite en concert avec toutes les parties prenantes indiqués dans l'arrêté susmentionné organisant le PADESCE. Aussi, conformément à l'article « *Section I.B.1(a) of Schedule 2* » de la convention de financement, le manuel d'exécution du projet pourrait être modifié pour refléter les changements qui seront convenus. L'initiative de ces démarches reste à votre entière convenance.

Par ailleurs, nous portons également à votre haute attention, les dispositions relatives aux postes de Coordonnateurs Techniques (CT) qui suivent : « *La mission sera de deux (02) ans éventuellement renouvelables sur la durée du projet suivant les clauses y relatives conclu avec le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le renouvellement sera conditionné par une évaluation satisfaisante pour le Maître d'Ouvrage* ». Aussi, devient-il imminent de procéder à l'évaluation de leur performance et d'acter les conditions de poursuite de leur mission à votre convenance et conformément aux TDR approuvés.

S'agissant du point 4 de votre courrier sur la sous consommation des ressources payées au titre des décaissements liés aux indicateurs (DLI), nous souhaitons rappeler que le plan de travail annuel budgétisé (PTAB) a été validé par le comité de pilotage du 28 février 2023. Cependant, nous notons quelques difficultés dans la planification et la maturation des activités inscrites dans ce PTAB, une amélioration de ces points permettrait d'accroître significativement le taux de consommation de ses ressources.

Nous souhaitons souligner que nous restons entièrement disponibles pour échanger et trouver les solutions qui permettraient d'améliorer les performances et le décaissement du projet. A cet effet, nous contacterons vos services techniques sous la supervision des secrétaires généraux dans les meilleurs délais.

Nous partageons à nouveau les documents officiels signés et/ou validés et servant de références aux différentes dispositions susmentionnées dans la présente.

Tout en vous remerciant pour votre appui au succès de ce projet, nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur les Ministres, les assurances de notre haute considération.



Elisabeth Huybens
Directeur des Opérations a.i. pour le Cameroun
Région Afrique de l'Ouest et du Centre

P.J :

Convention de financement du projet PADESCE ; Manuel d'exécution du projet, Documents d'évaluation du projet (PAD) ; et Termes de Références du Coordonnateur Général.

Ampliation :

- Monsieur le Ministre, Secrétaire Général, Services du Premier Ministre
- Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
- Monsieur l'Administrateur pour la République du Cameroun, Groupe de la Banque mondiale